



CORSIER-SUR-VEVEY

Monts-de-Corsier, le 6 septembre 2016

Procès-verbal no 2

Séance du lundi 5 septembre 2016

Il est 19h00 lorsque **M. H. Liniger, Président**, ouvre la séance, dans la salle de la Chapelle des Monts-de-Corsier. Il salue les Conseillers, M. le Syndic F. Brun, Mesdames et Messieurs les Municipaux, M. M. Milosavljevic, huissier, et M. D. Ansermet, représentant de la Police Riviera et le public.

Cette soirée est particulière car c'est la première séance de la nouvelle législature 2016-2021 depuis l'introduction du système à la proportionnelle.

Pour obtenir le droit à la parole, il précise que les Conseillers doivent lever la main. Pour s'adresser au Conseil, les Conseillers se lèvent et déclinent leur nom et prénom. Les idées peuvent être critiquées mais pas les personnes qui se chargent de les transmettre.

Les membres suivants sont excusés : Mme J. Henry-Baudois (V), MM. O. Bays (A) A. Goy (C) J-L. Klopfenstein (A) et M. F. Mirabile (A)

M. M. Crausaz (C) est excusé, il ne peut être présent pour son assermentation.

1. **Le quorum est atteint.** L'assemblée peu valablement délibérer.

2. **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour tel que proposé est accepté à l'unanimité.

3. **Procès-verbal de la séance du lundi 30 mai 2016**

Le procès-verbal ne suscite aucune remarque.

Procès-verbal de la séance du lundi 13 juin 2016

M. B. Schär, en p.14, 6^{ème} alinéa, souhaite la modification suivante : ... « Mme C. Cuénod-Cochard demande simplement si le Conseil soutient son vœu et souhaite que le **Comité de direction** de l'ASIC ».

Les deux procès-verbaux sont acceptés à l'unanimité moins une abstention.

4. **Assermentation de six nouveaux membres du Conseil communal**

M. le Président procède à l'assermentation et lit l'art. 5 du règlement du Conseil communal.

Sont assermentés : Mmes Françoise Burger (V) et Jessica Ribeiro (P) ainsi que MM. Thierry Baechtold (C), Michel Burnier (A), Klaus Fietze-Dieter (V) et Heinz Hoose (C). Des applaudissements ponctuent la prestation de serment.

5. Correspondance et communications du Bureau du Conseil communal

-Arrivée d'un nouveau directeur général à la Fondation les Eglantines à Vevey. M. José Barroso entrera en fonction le 1^{er} novembre 2016.

-M. M. Bloch, délégué Agenda 21 à Vevey et Mme J. Ruedin, géographe informent que le samedi 10 septembre 2016 se tiendra la Journée de la Mobilité avec un programme à découvrir sur le site de vevey.ch/mobilite.

-Des remerciements sont adressés par le Président à tous les organisateurs et protagonistes des animations qui font vivre le village de Corsier (Société de développement, Corsier en fête, Course Chaplin, fanfare des Monts-de-Corsier, Jeunesse du Pressoir, Ski club, Société de Gym qui vient de fêter son 100^{ème} anniversaire).

6. Communications de la Municipalité

Administration, Finances & Territoire – M. le Syndic Franz Brun

La Dautère : le 29 juillet 2016, une pétition a été déposée pour demander la réalisation dans le quartier d'une zone Molok. Celle-ci a été envoyée par Mme J. Pedroni et signée par 80 personnes, elle a été enregistrée au Greffe municipal. Cet objet étant exclusivement de compétence municipale, une réponse a déjà été transmise aux pétitionnaires par courrier le 15 août 2016. C'est aux propriétaires de la Dautère qu'il incombe d'effectuer ces travaux.

Route de Fenil : situation du chantier et état d'avancement des travaux (y compris annonce pour les travaux à venir via un préavis municipal pour la sécurisation du trottoir). Les travaux de goudronnage définitifs s'effectueront lundi 12 septembre au lieu de la nuit du 5 au 6 septembre, ceci à cause de la pluie.

Corsier en Fête, Course Chaplin et Gala 100^{ème} anniversaire de la Société de gymnastique Pro Patria : ces trois manifestations ont eu lieu les 26 et 27 août et les 2 et 3 septembre, elles se sont très bien déroulées. La Municipalité félicite et remercie les organisateurs ainsi que tous les bénévoles qui ont contribué à leur réussite.

Ecoles, Jeunesse, Sociétés & Sports – M. Bernard Schär

Association scolaire intercommunale : dans le cadre d'Egzeko, engagement de Mme Suzy Favre, animatrice jeunesse à 40%, dès le 1^{er} août 2016.

Bâtiments, Circulations & Transports – M. Pierre-André Debétaz

Aménagements du village : les travaux se sont poursuivis sur la rue du Château jusqu'à la rue du Collège et à la Place du Châtelard, pendant les mois de juillet et août. Le tapis a été posé durant la semaine du 15 au 19 août.

Population & Sécurité – Mme Arianne Rouge

Site Web ASR : toutes les informations utiles sur la sécurité se trouvent sur le site ASR.

Environnement – M. Michel Ceppi

Gestion des déchets : le centre de tri des déchets situé derrière la Maison Obrist SA a été fermé le 31 juillet 2016. Les employés du Service de voirie passaient un nombre incalculable d'heures à nettoyer l'endroit qui était en majeure partie utilisé par des habitants de Vevey.

Eaux & Travaux – M. Philippe Goletta

Collecteurs « En Grenivaz » : les travaux sont terminés et une séance de réception des travaux a eu lieu le 11 juillet 2016.

- 7. Préavis no 07/2016 – Demande d'autorisation générale de la Municipalité de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, jusqu'à CHF 20'000.00 par cas, pour la durée de la législature 2016-2021.**

M. D. Philipona (C) lit le rapport de la Commission des finances qui accepte, à l'unanimité, la présente autorisation.

M. F. Dufour (A) demande si la Municipalité a déjà traité des transactions et, si oui, quelles sont-elles ?

M. le Syndic répond que c'est très rare, moins d'un cas par législature. Il cite un achat de terrain derrière l'autoroute où le propriétaire parquait déjà sa voiture sur la propriété communale. Après autorisation cantonale, la commune a vendu quelques mètres de terrain pour une valeur d'à peine CHF 3'000.00.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote l'autorisation :

d'accorder à la Municipalité pour la durée de la législature 2016-2021 une autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, dans une limite ne pouvant pas dépasser CHF 20'000.00 (vingt mille francs) par cas, charges éventuelles comprises.

Le préavis municipal no 07/2016 est accepté à une large majorité (1 abstention).

- 8. Préavis no 08/2016 - Demande d'autorisation générale de plaider, législature 2016-2021**

M. D. Philipona (C) lit le rapport de la Commission des finances qui accepte, à l'unanimité, la présente autorisation.

M. M. Makowka (C) demande combien de fois la Municipalité a-t-elle utilisé ce droit de plaider dans les précédentes législatures.

M. le Syndic précise que, à sa connaissance, ce droit de plaider n'a jamais été utilisé.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote l'autorisation :

d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider en matière civile pour la durée de la législature 2016-2021, cette autorisation étant limitée aux litiges entrant dans la compétence soit du Juge de Paix pour un capital de CHF 9'999.00 au maximum, soit du Tribunal d'arrondissement pour un capital de CHF 100'000.00 au maximum.

Le préavis municipal no 08/2016 est accepté à l'unanimité.

9. **Préavis no 09/2016 – Compétence de la Municipalité de décider des dépenses extra-budgétaires ayant un caractère d'urgence, législature 2016-2021**

M. D. Philipona (C) lit le rapport de la Commission des finances qui accepte, à l'unanimité, la présente autorisation.

M. M. Makowka (C) demande si la Municipalité engage fréquemment des dépenses extra-budgétaires.

M. le Syndic relève que c'est très rare. L'année dernière, suite à des inondations, la Municipalité a engagé des dépenses à caractère urgent.

M. M. Makowka (C) constate que ces faits sont rapportés dans le rapport de gestion et demande si le Conseil est également avisé.

M. le Syndic répond que la Municipalité avise en premier la Commission des finances.

M. P. Bugmann (A) précise que la Municipalité informe les Conseillers au début des séances du Conseil communal. La Commission des finances (Cofin) est avisée des dépenses extra-budgétaires.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote l'autorisation :

d'accorder à la Municipalité la compétence d'engager des dépenses extra-budgétaires ayant un caractère d'urgence jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 50'000.00 (cinquante mille francs) par objet pour la durée de la législature 2016-2021.

Le préavis municipal no 09/2016 est accepté à l'unanimité.

10. **Préavis no 10/2016 – Placement de capitaux, demande d'autorisation générale, législature 2016/2021**

M. D. Philipona (C) lit le rapport de la Cofin qui accepte, à l'unanimité, la présente autorisation.

M. F. Rittmeyer (V) constate une différence entre les conclusions du préavis et de la Cofin qui ne stipule pas « faisant partie de l'Union des banques cantonales suisses et des Grandes banques suisses ».

M. le Président relève que ce sont les conclusions du préavis qui font foi.

M. P. Bugmann (A) relève qu'il y a eu une discussion à propos des Grandes banques avec la Municipalité.

M. F. Rittmeyer (V) regrette que la Caisse d'Epargne Riviera soit exclue.

M. le Syndic pense que cette banque est affiliée à l'organisme des Grandes banques suisses et confirmera cet état lors de la prochaine séance. La Commune cumule 3,7 millions de dettes, donc pas de placement en vue.

M. P. Bugmann (A) fait un bref rappel historique. C'était une sécurité de placer des capitaux auprès des Grandes banques.

M. F. Rittmeyer (V), au nom du groupe des Verts, énumère les vœux suivants :

« Si ce n'est pas déjà le cas, les Verts demandent à la Municipalité que, dans le cadre de la demande d'autorisation générale en terme de placement de capitaux, des directives de placements soient élaborées.

Qu'il soit indiqué dans ces directives que la Municipalité renonce à investir dans les entreprises principalement actives dans la prospection, l'extraction, la transformation ou la distribution d'énergies fossiles.

D'autre part, les investissements de la Commune ne devraient pas avoir pour premier objectif une rentabilité maximale, mais bien une aide à la région ».

M. le Président rappelle que selon l'art. 63, la Municipalité répond dans le délai prévu à l'art. 62. Il n'y a pas de vote ni de résolution pour les vœux.

M. le Syndic précise que la Municipalité ne demande pas le droit d'investir, ce n'est pas le rôle de l'Exécutif d'acheter des actions. La Municipalité dépose de l'argent dans les banques de la région.

Mme L. Dutoit (C) constate que ce sont des placements à court terme et pas des dépôts.

M. le Syndic relève que, si la Commune disposait de 2 millions, ceux-ci resteraient en compte dans une banque jusqu'à leur utilisation.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote l'autorisation :

d'accorder à la Municipalité une autorisation générale d'effectuer des placements de capitaux auprès des établissements représentés à Vevey, faisant partie de l'Union des banques cantonales suisses et des Grandes banques suisses, ainsi qu'à Corsier, auprès de la banque Raiffeisen.

Le préavis municipal no 10/2016 est accepté à l'unanimité.

11. Préavis no 11/2016 – Fixation des indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité, législature 2016/2021

M. D. Philipona (C) lit le rapport de la Commission des finances qui accepte, à l'unanimité, les conclusions du préavis no 11/2016.

M. K.-D. Fietze (V) demande quelles indemnités les membres de la Municipalité reçoivent lors de déplacements en bus, en train.

M. le Syndic répond qu'il a un abonnement demi-tarif payé par lui-même. Il note le prix du billet des transports publics pour remboursement.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote les conclusions du préavis, soit :

- de fixer à CHF 30'000.00 les indemnités annuelles du Syndic ;
- de fixer à CHF 17'000.00 les indemnités annuelles des Municipaux ;
- de fixer le coût des vacances de la Municipalité à CHF 50.00 l'heure ;
- de soumettre le montant des indemnités et des vacances aux cotisations LPP selon le plan de prévoyance appliqué aux employés de la Commune ;
- d'indemniser à raison de CHF 0,70 les kilomètres parcourus avec un véhicule privé et d'allouer des forfaits mensuels de CHF 60.00 pour le Syndic et CHF 30.00 pour les Municipaux pour l'utilisation de l'installation téléphonique personnelle ;
- de fixer à CHF 300.00 par année de législature l'indemnisation de départ d'un Conseiller municipal.

Les conclusions du préavis no 11/2016 sont acceptées à l'unanimité.

12. Fixation des indemnités des membres du Conseil communal, proposition du Bureau du Conseil communal no 12/2016

M. D. Philipona (C) lit le rapport de la Cofin qui, à l'unanimité, présente un amendement. La Cofin souhaite modifier la fixation des indemnités pour le rapporteur d'une Commission ad hoc à CHF 80.00 ainsi que de maintenir à une bouteille et un montant de CHF 10.00 alloué aux Conseillers, par séance, comme la précédente législature.

M. P. Bugmann (A) souhaite que l'on garde les mêmes conditions que la précédente législature pour les séances du Conseil.

M. le Président précise qu'il n'a aucune objection à suivre la proposition de l'amendement de la Cofin.

M. S. Liniger (A), relève que la rétribution au rapporteur de la Commission ad hoc n'appelle pas de commentaire (CHF 80.00). Par contre, il précise que, la fonction de Conseiller communal est une activité bénévole. Recevoir deux bouteilles est plus valorisant dans l'esprit d'un engagement citoyen.

M. P. Groux (C) pense aux personnes qui ne boivent pas de vin. Cette réflexion a déjà été menée lors de la précédente législature.

M. P. Bugmann (A) remarque qu'il est moins aisé de ramener 10 bouteilles à la maison que 5 !

M. G. Volet (C) soutient les propos de M. S. Liniger. C'est un vin d'honneur, c'est une fierté d'être en possession de telles bouteilles qui peuvent s'offrir, ceci pour les non buveurs.

M. F. Rittmeyer (V) relève que le financement des partis pose problème. Les indemnités reçues pour les participations aux séances du Conseil communal financent le parti. Il est favorable à la proposition de la Cofin.

M. G. Volet (C) propose l'amendement suivant : Indemnités rapporteur CHF 80.00 par séance et 2 bouteilles par séance du Conseil communal.

M. le Président soumet au vote les amendements par ordre d'arrivée.

L'amendement de la Cofin (p.6) est accepté par **30 oui**.
(avis contraire : 17 abstentions : 4)

L'amendement déposé par M. G. Volet (3^{ème} alinéa) est refusé par **29 non**.
(oui : 18 abstentions : 7)

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote la fixation amendée des indemnités du Conseil communal, soit, CHF 80.00 par séance pour le rapporteur d'une Commission ad hoc et de maintenir à une bouteille et un montant de CHF 10.00 alloué au Conseiller, par séance.

La proposition amendée du Bureau du Conseil communal no 12/2016 est acceptée à une large majorité (1 avis contraire et 1 abstention).

13. Préavis no 13/2016 – Assainissement de la chaussée, meures antibruit et passage sous chaussée pour piétons et nouveaux arrêts de bus, route de Châtel-St-Denis

M. D. Philipona (C) lit le rapport de la Cofin qui, à l'unanimité, accepte le préavis no 13/2016, mais souhaite connaître différentes variantes.

M. A. Lanzillotta (A) lit le rapport de la Commission ad hoc qui, à l'unanimité, accepte le préavis no 13/2016.

M. C. Desmet (C), au vu des deux rapports, s'interroge sur le rôle de la Cofin et de la Commission ad hoc. La Cofin a d'abord présenté un préavis technique que financier.

M. P. Bugmann (A) répond que les questions posées avaient pour but de réduire les coûts. Il faudrait 2 préavis, un pour la route et l'autre pour le passage sous chaussée. Il n'y a pas eu de réponse par rapport à cette variante, ainsi que pour les questions mentionnées dans le rapport de la Cofin. La Cofin souhaiterait avoir des explications émanant du Canton et non de M. Monnard qui est là pour vendre son projet. Les Services cantonaux étant en vacances, aucune réponse n'est parvenue à la Municipalité. La Cofin aimerait une étude qui propose différentes variantes : ne pas réaliser le passage sous route

au profit d'un îlot. La Cofin estime qu'avec le projet présenté, le gaspillage s'élève à CHF 500'000.00.

M. le Syndic répond que M. Monnard n'est pas attaquant. Les études pour le bruit, les mesures, le goudron phono-absorbant, les discussions avec le Canton, ont été menées par CSD ingénieurs à Lausanne qui sont spécialistes dans ce domaine.

M. Ph. Goletta précise que les questions posées par les Conseillers retiennent toute l'attention de la Municipalité. Le crédit d'étude est là pour présenter un projet. Le Voyer contacté précise que le 50 km/heure est admis depuis le funiculaire jusqu'à la Station BP car les deux côtés de la route sont bordés d'immeubles. Depuis la Station Service jusqu'au giratoire des Terreaux le 60 km/heure est autorisé car la densification des habitations n'est présente que d'un côté.

Concernant la possibilité d'un passage en surface, il y a une procédure à respecter. Doivent être contactés : M. Brun, chef de la Signalisation du Canton et le Voyer pour une première étude. S'il y a une possibilité de réalisation, le projet est transmis à la sous-commission cantonale des limitations de vitesses. Elle doit se prononcer en tenant compte de tous les éléments liés à la dangerosité.

Au delà de 50 km/heure, il est conseillé de poser un revêtement phono-absorbant.

M. P. Bugmann (A) relève que, dans le préavis, il n'est pas écrit que plusieurs variantes sont à l'étude, raison pour laquelle la Cofin a posé toutes ces questions. Elle souhaite des variantes chiffrées.

M. B. Schär, précise que ce sont environ 70 écoliers empruntant la ligne 213 qui bénéficieront des nouveaux arrêts de bus. L'Association scolaire a modifié l'organisation des bus qui a permis une économie de CHF 66'000.00 sur le transport des élèves de 7^{ème} à 11^{ème}, ceci, grâce aux abonnements Mobilis. Les arrêts de bus envisagés sur la route de Châtel éviteront la traversée du village par les bus articulés de la ligne 213.

M. R. Genoud (A) relève que, la déduction de 13% concerne les honoraires concernant la partie route (sans passage sous chaussée) sur le territoire de la commune de Corseaux, donc 13% sur CHF 58'300.00 plus la TVA (chiffres arrondis).

M. le Syndic, tout en étant très confiant, répond que le calcul est très compliqué. C'est le Bureau d'ingénieur qui a calculé ce chiffre. Il demandera un complément d'informations pour clarifier la situation. La déduction de 13 % concerne la partie de la route de Châtel-St-Denis située sur le territoire de la Commune de Corseaux.

Mme F. Burger (V) donne lecture d'un vœu émanant du groupe des Verts :

Le groupe des Verts de Corsier se sent particulièrement interpellé par les questions concernant la mobilité.

Compte tenu des remarques bien à propos de la Commission des finances et de nos nombreuses interrogations et propositions (par exemple la vue d'ensemble des transports publics sur la Commune), nous émettons le vœu que les groupes du Conseil soient régulièrement consultés durant l'élaboration de cette phase 2 de l'étude. En effet, un débat dans les détails nous semble impossible en séance du Conseil.

Ainsi une collaboration avec les spécialistes de l'Association Transport et Environnement, ATE, est vivement souhaitée.

M. S. de Palézieux (C) émet le vœu que la Commission consultative de circulation soit impliquée dans cette réflexion concernant le préavis no 13/2016.

La Municipalité, par la voix de **M. le Syndic** est favorable à cette demande.

Mme M. Meier (C) demande qui a fixé la première estimation du coût de l'ouvrage.

M. P.-A. Debétaz répond que l'estimation des coûts des travaux est chiffré selon l'étude préliminaire. Le bureau d'architecte et d'ingénieur tient compte des mètres courants, des mètres carrés et des mètres cubes.

Mme M. Meier (C) demande s'il y a déjà eu un appel d'offres. Peut-il y avoir un conflit d'intérêts si c'est la même entreprise qui réalise l'estimation des travaux.

M. P.-A. Debétaz précise qu'il faut d'abord un montant des travaux pour établir les honoraires. Ce montant est revu après la rentrée des soumissions.

M. Ch. Borloz (A) demande la raison de la suppression de l'arrêt « Délassement ».

M. le Syndic répond qu'actuellement il y a trois pistes, deux montantes et une descendante. Le projet prévoit une piste réservée aux transports publics, à la montée et à la descente. Avec l'adjonction de l'entrée au village, il est ainsi impossible d'avoir l'arrêt de bus au « Délassement » à la montée. L'arrêt « Délassement » descente sur Vevey est maintenu. Les bus 211 et 212 desservent le village.

M. F. Rittmeyer propose de supprimer la voie des bus au profit de piste cyclable et d'arrêts de bus.

M. le Syndic précise que la Municipalité a une pensée verte. Le matin, des bouchons entravent la circulation en direction de Vevey. Avec la voie destinée aux transports publics, les bus ne seront pas retardés par les embouteillages, ce qui incitera les gens à davantage utiliser les transports publics Ce projet est soutenu par les instances cantonales.

Mme F. Burger (V) relève que les bouchons sont surtout sur la partie inférieure, là où il n'y a pas de voie pour les bus. Elle constate que les habitants du village devront monter soit jusqu'au nouvel arrêt ou descendre jusqu'au Funiculaire. Le soir, les lignes 211 et 212 ne desservent pas le village.

M. C. Desmet (C) précise que le bus sur la ligne 213, en direction Châtel-St-Denis est souvent en retard. Cette situation est liée au trafic intense et a pour conséquence le ratage de la correspondance à la Chaux. Le projet présenté apportera une grande amélioration pour les usagers de la ligne 213.

Mme C. Stucki (C) constate que depuis le centre du village jusqu'au nouvel arrêt, il faut compter 8 minutes à pied. C'est beaucoup pour les personnes âgées. Elle émet un vœu pour que soit étudié une solution après le Chemin des Vergers.

M. le Syndic répond que tous les utilisateurs et pas uniquement les écoliers bénéficieront de cet arrêt situé à proximité du Collège et en prolongement du sentier de la

Condémine. Il n'est pas certain que les VMCV acceptent un arrêt supplémentaire. Cela ralentirait encore le trajet en direction de Châtel-St-Denis. Il précise que l'arrêt en face du BP, pour la descente en direction de Vevey est maintenu.

M. H. Hoose (C) relève qu'à l'Avenue Reller, il y a 75 mètres entre deux arrêts de bus et que les VMCV ont accepté cette situation.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote les conclusions, soit :

- d'autoriser la Municipalité à mandater un bureau d'ingénieurs pour l'élaboration de la phase 2 de l'étude de réaménagement de la route de Châtel-St-Denis pour un montant de CHF 107'460.00 ;
- de porter en déduction les coûts de l'étude qui incombent à la Commune de Corseaux de CHF 8'140.00 plus les frais y relatifs ;
- de financer cette dépense par recours à un emprunt de CHF 100'000.00 et d'assumer les charges financières y relatives ;
- de prélever dans la « Réserve pour investissements futurs » figurant au Bilan afin d'amortir cette dépense.

Le préavis no 13/2016 est accepté à une large majorité (6 abstentions).

14. **Préavis no 14/2016 – Réaménagement, en collaboration avec l'Etat de Vaud, de la route cantonale RC 749-B-P et de l'intersection des routes cantonales RC 749-B-P et RC 744-B-P situées sur la Commune, hors traversée de localité, carrefour de La Chaux**

M. D. Philipona (C) lit le rapport de la Commission des finances et **M. T. Ribeiro (P)** lit celui de la Commission ad hoc. Toutes deux, à l'unanimité, acceptent le préavis no 13/2016.

M. J.-M. De Giorgi (A) demande si l'octroi de crédit a été avalisé par le Grand Conseil.

M. Ph. Goletta répond que le Conseil d'Etat a accepté le crédit dans sa séance du 17 août 2016. Le Grand Conseil doit se prononcer prochainement.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** soumet au vote les conclusions, soit :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre, sous la conduite et en collaboration avec l'Etat de Vaud, les travaux de réaménagement de la route cantonale RC 749-B-P et de l'intersection des routes cantonales RC 749-B-P et RC 744-B-P situées sur la commune, hors traversée de localité ;
- de lui octroyer à cet effet un montant de CHF 190'000.00 pour la prise en charge de la part communale à amortir par prélèvement dans la « Réserve pour investissements futurs » figurant au Bilan ;
- de financer cette dépense par recours à un emprunt de CHF 190'000.00 et d'assumer les charges financières y relatives.

Le préavis no 14/2016 est accepté à l'unanimité.

15. Rapport no 04/2016 – Réponse au postulat de Mme Martine Meier, Conseillère communale, déposé le 7 décembre 2015 demandant à la Municipalité de bien vouloir réévaluer la pertinence d'un dépôt d'excavation à la Chaux.

Mme L. Dutoit (C) lit le rapport de la Commission ad hoc qui, à l'unanimité, accepte la réponse de la Municipalité.

Mme M. Meier (C), satisfaite de la décision prise par la Direction générale de l'environnement, donne lecture de la lettre de remerciements adressée au Canton. Cette lettre a été rédigée par les riverains.

M. F. Ryttemeyer (V) s'étonne que l'étude réalisée par l'entreprise et la réévaluation par le Canton débouchent sur des conclusions opposées et qu'une entreprise investisse de l'argent dans une étude sans être certaine d'avoir toutes les garanties nécessaires liées à l'exploitation du dépôt d'excavation.

M. le Syndic répond que l'entreprise a manifesté son intérêt d'exploiter ce terrain et que c'était à elle de financer l'étude de faisabilité et de rentabilité. Ce n'était pas à la Commune de payer les frais d'expertise.

Le Conseil confirme tacitement avoir pris connaissance et acte des conclusions du rapport no 04/2016 tel que présenté et par cette démarche clôt la procédure du postulat concerné.

16. Interpellations, motions, postulats

M. le Président, en date du 25 août 2016, a reçu un postulat de la part de M. E. Gentilini portant le titre : « **Planification Energétique Territoriale** ». Après lecture et discussion du postulat, le Conseil devra choisir entre les deux façons de traiter le postulat :

-le renvoi de la proposition à l'examen d'une Commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité, si 1/5 des membres le demande.

-sa prise en considération immédiate, et sa transmission à la Municipalité qui la traitera dans un délai de 3 mois ou dans l'année du dépôt du postulat.

M. E. Gentilini (P) donne lecture de son postulat : « *Avec le présent postulat, j'aimerais demander à la Municipalité d'étudier l'opportunité de disposer d'une Planification Energétique Territoriale au sens de l'ART.3 al.4 de la Loi Cantonale sur l'Energie (LVLE) et qui étudie les besoins actuels et futurs en termes d'approvisionnement énergétique, ainsi que les ressources renouvelables disponibles sur le territoire de Corsier-sur-Vevey.*

Cette démarche est à présent soutenue par le Canton de Vaud (DGE) qui finance jusqu'à 50% des études ».

Le développement de son postulat se trouve en annexe.

M. B. Schär relève l'intérêt de ce postulat. Il précise qu'en cette nouvelle législature il y a un nouveau dicastère intitulé « développement durable » avec la nomination d'une Commission qui s'intitule « Agenda 21 ». Cette Commission doit établir une liste de toutes les situations à améliorer dans la Commune. **M. B. Schär** propose à M. E. Gentilini de transmettre le postulat à la Commission Agenda 21 et non pas à la

Municipalité. Il précise que les routes sises sur le territoire communal sont presque toutes refermées, les travaux arrivant à terme.

M. E. Gentilini (P) souhaite que l'intégralité de la Commission Agenda 21 fasse partie de la Commission ad hoc chargée de rapporter sur le postulat. Concernant les routes, il s'inquiète pour la partie basse de la Commune où il y a un enjeu énergétique majeur. Il y aura des travaux à venir, il relève les bâtiments anciens, la création du chauffage à distance de Vevey, et le nouveau quartier de la Friche. Il maintient son postulat.

M. B. Schär, au nom de la Municipalité, confirme que la réponse au postulat sera donnée dans le délai d'une année. Un crédit d'étude sera demandé au Conseil pour l'élaboration par le BTI (Bureau Technique Intercommunal) du PGA (Plan Général d'Affectation) de Corsier. Cette démarche est réalisée conjointement avec les trois autres communes du Cercle. Il n'est pas certain que les idées du postulat vont rentrer dans le PGA.

M. M. Makowka (C) demande pour quelles raisons l'étude de l'approche énergétique n'est pas compatible avec les trois autres communes du Cercle.

M. le Syndic précise, que suite au postulat, un contact a été pris avec le BTI. L'établissement d'une planification énergétique territoriale n'est aujourd'hui pas imposée par l'Etat, elle est établie sur une base volontaire de la Commune. La planification énergétique est élaborée par un bureau spécialisé, le contenu est distinct de celui du PGA.

M. E. Gentilini (P) précise que le but de son postulat est de connaître les données de base pour construire une politique énergétique et cohérente, de ne pas figer le PGA par des décisions trop contraignantes ou mal placées. Le sujet de la LAT sera également traité dans le PGA. Cette réflexion ne doit pas être imposée aux autres communes.

M. F. Rittmeyer (V) est favorable au postulat. Il relève que la planification énergétique territoriale est financée aujourd'hui par le Canton, à hauteur de 50% des coûts de l'étude. Ces subventions tomberont dès l'obligation légale.

M. le Syndic précise qu'avec la LAT, il n'y aura plus de PPA (Plan partiel d'affectation) à établir dans la Commune. Corsier est largement excédentaire au niveau des réserves. La dernière zone à développer est celle de Fenil, et là, il faudra être attentif.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** lit et soumet au vote le postulat de M. E. Gentilini (p.11) qui sera renvoyé à la Municipalité pour étude dans un délai de 3 mois ou dans l'année du dépôt du postulat.

Le postulat est accepté à la majorité (avis contraires : 8 abstentions : 9)

-Interpellation déposée le 5 septembre 2016 par M. B. Caron (P). Mme J. Ribeiro (P) en donne lecture :

« Avec la présente Interpellation, le groupe PS-POP aimerait demander à la Municipalité, à des fins de transparence d'expliquer au Conseil communal, la manière avec laquelle les Commissions consultatives, telles que la Commission d'urbanisme et Commission Agenda 21, ont été constituées (nombre de représentants et choix des membres). Ces Commissions ont-elles été constituées selon une clé de répartition

politique ? Les membres de ces dernières ont-ils été choisis en fonction de leurs compétences ? Un tirage aléatoire parmi les citoyens a-t-il été fait afin de faire ce choix ? Suite à votre explication, nous sommes certains, que ces quelques questions et d'autres encore, trouveront ainsi réponse ».

M. le Président lit l'art. 62. L'Interpellation est appuyée par plus de cinq membres, soit les signatures des membres du PS/POP.

M. le Syndic n'ayant pas connaissance de cette interpellation répondra lors de la prochaine séance.

17. Divers et propositions individuelles

-**M. S. De Palézieux** (C) concernant le réaménagement du Village, secteur 2, s'inquiète d'une perte de priorité depuis la sortie du parking et du Four banal.

M. P.-A. Debétaz va reprendre le dossier et donner une réponse.

-**M. P. Bugmann** (A) constate que le mode de fonctionnement de la Cofin a été modifié. Il n'est pas judicieux de regrouper les deux Commissions ad hoc et des finances. La première s'occupe de l'aspect technique et la seconde de l'aspect économique et financier. Il y a trop de monde pour un débat constructif. Pour quelles raisons ce changement est-il intervenu ? Est-il possible de convoquer séparément les deux Commissions, comme auparavant ?

M. le Syndic répond que l'idée était d'informer les deux Commissions en même temps et au bout d'une heure, chacune se réunit séparément pour délibérer. Le planning est établi depuis l'année dernière. Les Commissions ont besoin de plus de temps, il faut espacer les séances du Conseil. Dorénavant, deux séances du Conseil seront agendées en automne et non trois.

M. P. Bugmann (A) a compris que les deux Commissions siègeront ensemble jusqu'à la fin de l'année, comme indiqué par le planning.

M. le Syndic confirme ces propos.

M. le Président informe que le Bureau du Conseil, après deux ou trois séances, rencontrera les chefs de groupe. Un bilan sera dressé avec les points négatifs et positifs. Le but est d'améliorer le fonctionnement du législatif.

M. P. Bugmann (A) relève un problème de timing. Il souhaite avoir plus de temps entre les questions posées à la Municipalité lors de la séance de la Cofin et l'obtention des réponses suivi de l'envoi du rapport au Greffe.

-**M. E. Gentilini** (P) demande dans quelle mesure, ce qui est discuté lors de la séance de la Cofin peut être modifié lors de l'établissement du rapport.

M. P. Bugmann (A) constate que 7 jours ne sont pas suffisants pour faire circuler le rapport entre les membres de la Cofin afin qu'ils puissent apporter une modification ou

un complément d'informations. Les réponses ultérieures de la Municipalité sont transcrites dans le rapport.

M. E. Gentilini (P) s'étonne que les réponses reçues après délibération puissent faire partie du rapport.

M. P. Bugmann (A) répond que le but premier est d'informer le Conseil aussi bien que possible et d'inclure les réponses reçues après délibération.

-Mme L. Dutoit (C) s'inquiète de la sortie sur la rue des Terreaux, située à la hauteur de Riant Mont 6. Quelques personnes ont écrit à la Municipalité. En hiver, les automobilistes devront monter en direction du giratoire, les routes enneigées pourraient poser des problèmes, cette situation a-t-elle été étudiée ?

M. P.-A. Debétaz n'a pas reçu de correspondance. Les normes de braquage ont été respectées. Il propose de se rendre sur place avec Mme L. Dutoit. Lors des mois hivernaux, le service de voirie fait un maximum pour le déblaiement de la neige.

Mme L. Dutoit (C) demande si la hauteur de la bordure va rester telle quelle.

M. P.-A. Debétaz répond que les éléments par rapport aux normes sont corrects.

M. le Syndic précise que ces remarques sont intéressantes. Il est important d'attendre la fin des travaux, de laisser un peu de temps aux utilisateurs pour s'approprier la nouvelle situation. Ensuite des améliorations pourront être éventuellement apportées.

-M. P. Groux (C) en allant à la déchetterie, relève qu'une vingtaine de voitures attendent pour entrer dans le parking du Musée Chaplin. Ce dernier étant complet. Y a-t-il une procédure envisagée lors de telles situations ?

M. le Syndic répond que, le mercredi 7 septembre 2016, une rencontre est prévue pour dresser un bilan concernant le parcage et la circulation. Les fournisseurs posent parfois problème en se parquant sur la route. C'est la première rencontre depuis l'ouverture du Musée, soit depuis 17 avril 2016.

-M. P. Chapuis (A) souhaite connaître l'évolution du projet de parcage aux Omballes.

M. le Syndic répond que le Canton a souhaité que la Commune rachète le terrain. Les transactions sont terminées. Le BTI prépare le dossier pour la mise à l'enquête. Il y aura la rentrée des soumissions et la réalisation du parc pour les cars.

M. F. Rittmeyer (V) pour la petite histoire, relève que des personnes ont vu le bouchon. Elles sont descendues se parquer à Vevey et sont remontées en bus jusqu'au Manoir de Ban !

-M. P. Groux (C) relève que la 3^{ème} réforme fiscale des entreprises va débiter en 2017. Le Grand Conseil vient de voter une nouvelle péréquation pour les Communes. Quelles seront les incidences pour la Commune ?

M. le Syndic répond que la Municipalité n'a pas encore reçu les informations de la part du Canton.

-**M. H. Hoose** (C) relève que, suite au retrait du centre de tri des déchets derrière Obrist, la majorité des gens sont satisfaits mais ils ne comprennent pas pourquoi une Convention n'a pu être établie avec Vevey. Il constate qu'il n'y a plus de dépôt de verres.

M. le Syndic ne peut pas prendre la parole pour la Municipalité de Vevey ! il est difficile de trouver une solution car la Municipalité de Vevey n'est pas entrée en discussion. Un arrangement aurait pu être trouvé mais il coûtait plus cher que la déchetterie ! La Municipalité a reçu plus de remerciements que de plaintes depuis la fermeture de cet endroit.

M. H. Hoose (C), concernant le ramassage des ordures demande s'il pourrait y avoir une Convention avec Vevey.

M. Ph. Goletta précise qu'il y a des échanges avec Vevey pour le ramassage des ordures. Il cite quelques exemples. Il y a des Conventions selon la tournée logique du ramassage des ordures.

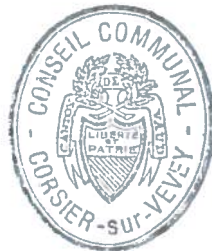
La parole n'est plus demandée. **M. le Président** clôt la séance à 21h30.

Au nom du Conseil communal

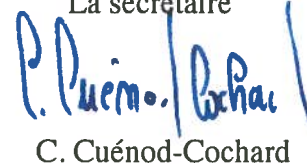
Le Président



H. Liniger



La secrétaire



C. Cuénod-Cochard



Page
le 24 novembre 2016